

Paris, le 28 juillet 2015

Paquet Economie Circulaire de la Commission européenne

▪ Rappel du contexte

Après avoir rendu public le 2 juillet 2014 plusieurs textes visant à tendre vers une société « zéro déchets », la Commission européenne a annoncé le 16 décembre 2014 qu'elle retirait son « paquet économie circulaire » en promettant de revenir fin 2015 avec un programme plus large et plus ambitieux. Le nouveau paquet comprendra, entre autres, la révision des directives « déchets » et « emballages et déchets d'emballages ».

▪ Position de COPACEL

➤ Ce que COPACEL défend :

- La nécessité d'avoir une collecte séparée pour les déchets fibreux (de préférence en apport volontaire plutôt qu'en porte à porte car beaucoup moins coûteux)
- L'interdiction de la mise en décharge des papiers-cartons recyclables et la limitation de leur incinération
- La fixation d'objectifs de recyclage identiques à tous les matériaux et l'adoption d'une méthode de calcul du taux de recyclage unique pour tous les pays de l'U.E.
- L'inclusion d'un principe de proximité afin de garantir un cycle de recyclage plus rapide et sur nos territoires
- La mise en œuvre de l'utilisation en cascade des ressources (bois d'œuvre puis papier-carton puis énergie)
- L'accroissement de l'utilisation des matières renouvelables (du moment qu'elles sont gérées durablement) et les privilégier par rapport aux matières fossiles
- La nécessité d'une définition précise du recyclage / recycleur final

➤ Ce que COPACEL ne veut pas :

- Obligation d'incorporer de la matière première secondaire dans le papier (ou le carton)
- Objectif d'efficacité des ressources (question d'augmenter de 30% l'efficacité des ressources d'ici à 2030 vs 2014)